

# PLEIADE | ASSET MANAGEMENT

Société par actions simplifiée  
au capital de 400.000 euros  
Siège Social : 12 rue Vivienne 75002 PARIS  
RCS PARIS 504 842 949

## **Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation pour l'année 2019**

Les frais d'intermédiation sont les frais toutes taxes comprises, perçus directement ou indirectement, par les tiers qui fournissent :

- Le service de réception et de transmission d'ordres, et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers (dans le cas d'une société de gestion de portefeuille, ces frais sont versés aux intermédiaires de marché («brokers») qui sont chargés de la réalisation des ordres sur le marché.
- Les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres (il s'agit des frais engagés par une société de gestion pour bénéficier d'études, d'analyses financières ou de toute autre information permettant d'éclairer ses décisions d'investissement).

Au cours de l'exercice 2019, Pléiade Asset Management a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, au sens de l'article 314-21 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (RG AMF) qui n'ont pas été payés à partir des ressources propres de Pléiade Asset Management. De plus, les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du RG AMF, Pléiade Asset Management élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, ainsi que la clé de répartition constatée entre :

- 1° les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ;
- 2° les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ont représenté 50% du volume total des frais payés. Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision et d'exécution d'ordres ont représenté 34% pour des travaux d'analyse financière ou des outils d'aide à la décision.

33% des frais d'intermédiation ont été payés au titre des accords de commission partagée.

Pour l'année 2019, 16% des frais d'intermédiation payés au titre des accords de commission partagée n'ont pas été utilisés et sont donc reportés sur 2020.

Paris, le 31 janvier 2020